



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

FETE DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS - ANIMATIONS ET ACTIVITES A L'ARENA DE VERQUIN - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaitant réunir ses agents à organisé une manifestation à l'occasion des fêtes de fin d'année le 1^{er} décembre 2023 à l'Arena de Verquin,

Considérant que ce moment convivial et de cohésion d'équipe contribue à la qualité de vie au travail,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du code de la commande publique ayant pour objet d'organiser l'animation et proposer des activités,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société OXYMORON ayant son siège social à La Chapelle d'Armentières (59930), 2 A rue de Marle, est apparue économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 403 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'organisation de l'animation et des activités proposées lors de la fête de fin d'année organisée pour les agents le vendredi 1^{er} décembre 2023, à l'Arena à la société OXYMORON ayant son siège social à La Chapelle d'Armentières, 2 A rue de Marle, et de le signer pour un montant de 9 403 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky